



VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1278

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION SUR LE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE
INSTAURANT DES MARGES DE REcul À L'AXE APPLICABLES
AUX LOTS SITUÉS EN BORDURE D'UN CORRIDOR
STRUCTURANT DE TRANSPORT EN COMMUN
RELATIVEMENT À LA RUE DORCHESTER ET AU BOULEVARD
CHAREST EST**

**Avis de motion donné le 4 juillet 2019
Adopté le 28 août 2019
En vigueur le 24 octobre 2019**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'agglomération sur le contrôle intérimaire instaurant des marges de recul à l'axe applicables aux lots situés en bordure d'un corridor structurant de transport en commun afin de modifier la marge de recul à l'axe sur certains tronçons de la rue Dorchester et du boulevard Charest.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1278

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE INSTAURANT DES MARGES DE REcul À L'AXE APPLICABLES AUX LOTS SITUÉS EN BORDURE D'UN CORRIDOR STRUCTURANT DE TRANSPORT EN COMMUN RELATIVEMENT À LA RUE DORCHESTER ET AU BOULEVARD CHAREST EST

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION,
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

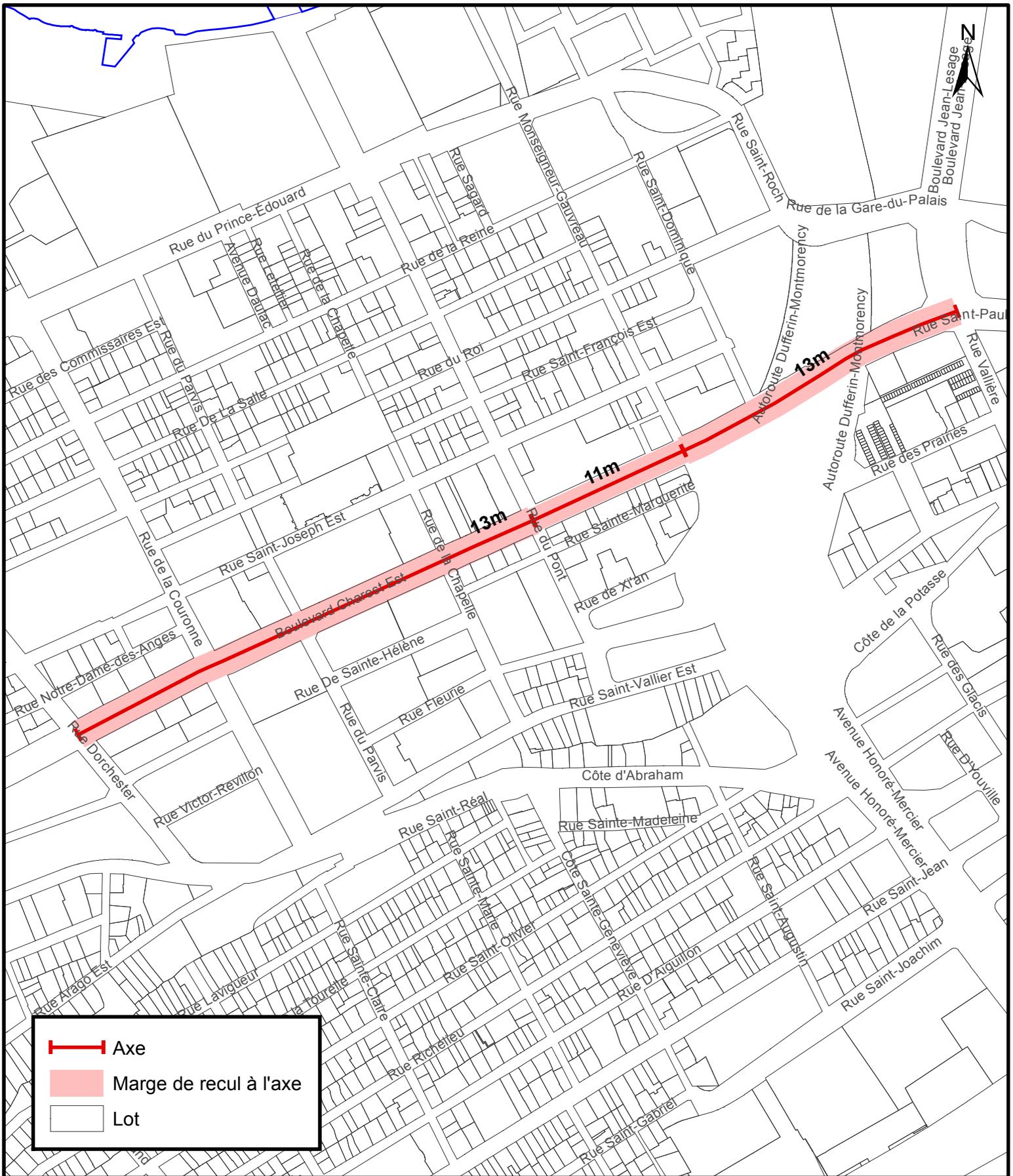
1. L'annexe I du *Règlement de l'agglomération sur le contrôle intérimaire instaurant des marges de recul à l'axe applicables aux lots situés en bordure d'un corridor structurant de transport en commun*, R.A.V.Q. 954, est modifiée par le remplacement des plans numéros RAVQ954A06, RAVQ954A15 et RAVQ954A16 par ceux de l'annexe I du présent règlement.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

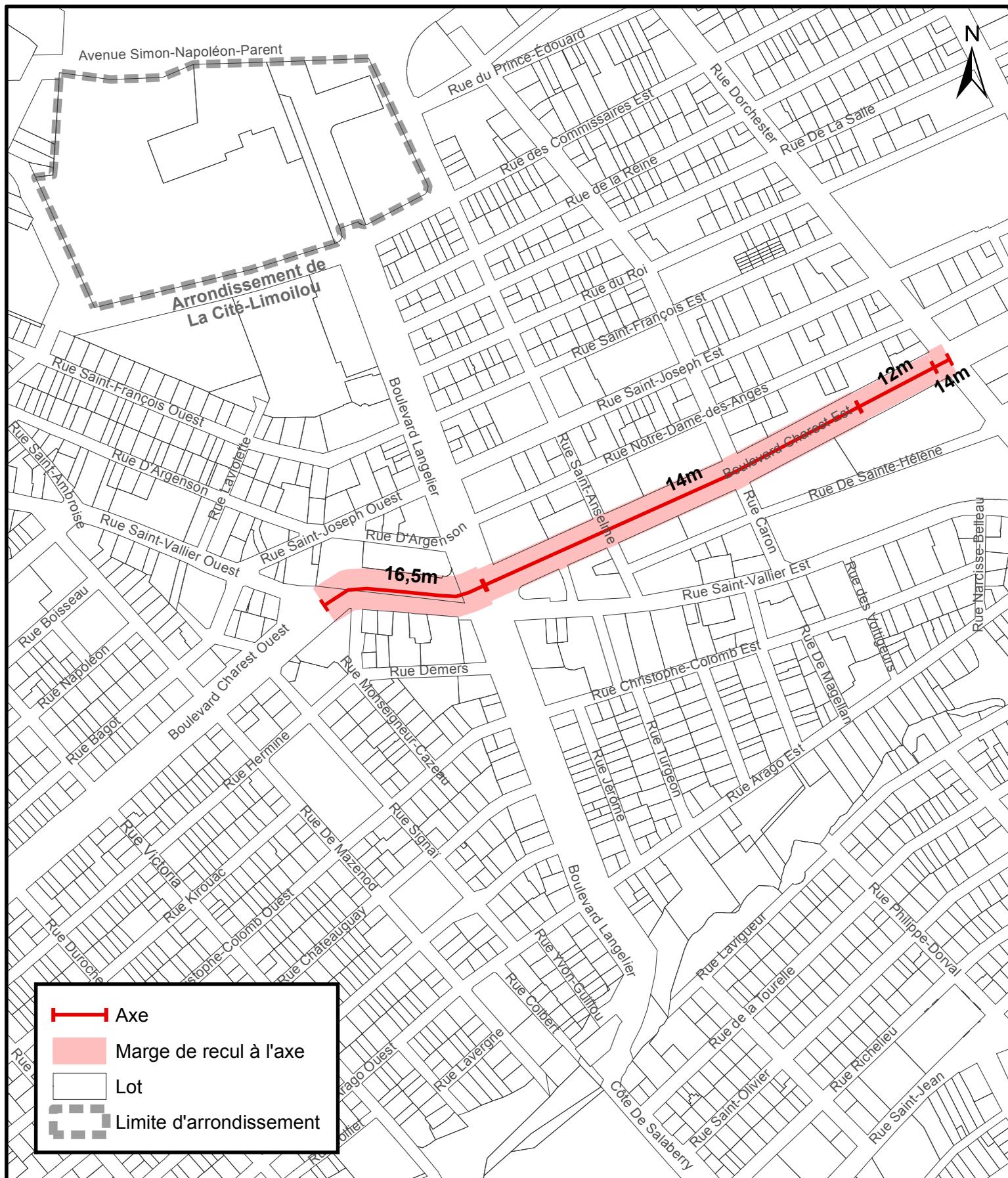
PLANS NUMÉROS RAVQ954A06, RAVQ954A15 ET RAVQ954A16




VILLE DE QUÉBEC
SERVICE DE LA PLANIFICATION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

Règlement de l'agglomération sur le contrôle intérimaire restaurant des marges de recul à l'axe applicables aux lots situés en bordure d'un corridor structurant de transport en commun

Date du plan :	<u>2019-05-24</u>	No du plan :	<u>RAVQ954A15</u>
No du règlement :	<u>R.A.V.Q.1278</u>	Échelle :	<u>1:4 500</u>
Préparé par :	<u>M.M.</u>		



 Axe
 Marge de recul à l'axe
 Lot
 Limite d'arrondissement



SERVICE DE LA PLANIFICATION
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Règlement de l'agglomération sur le contrôle intérimaire instaurant des marges de recul à l'axe applicables aux lots situés en bordure d'un corridor structurant de transport en commun

Date du plan : 2019-05-24
 No du règlement : R.A.V.Q.1278
 Préparé par : M.M.

No du plan : RAVQ954A16
 Échelle : 1:4 000

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le contrôle intérimaire instaurant des marges de recul à l'axe applicables aux lots situés en bordure d'un corridor structurant de transport en commun afin de modifier la marge de recul à l'axe sur certains tronçons de la rue Dorchester et du boulevard Charest.